



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation
la science et la culture



Réseau munitaire
du Nord-Pas de Calais
inscrit sur la Liste du
patrimoine mondial en 2012

**COMMUNE
DE GRENAY**

2026 - 034

(annule et remplace l'arrêté 2026-027 du 11 mars 2026)

La Maire de la ville de Grenay,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** l'organisation d'un carnaval le vendredi 10 avril 2026 entre 14h et 16h qui sera mis en place par les responsables des écoles Marcel-Morieux et Jean-Rostand ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de l'organisation du carnaval qui débutera place Daniel-Breton, la circulation sera restreinte à 30 km/h le temps du défilé dans le boulevard et les rues suivantes :

- Rue des Mésanges,
- Rue des Jours heureux,
- Rue Védrines,
- Rue Nungesser,
- Boulevard Garros,
- Rue Blériot.

Article 2

Tout le long du parcours le défilé sera encadré par des agents des services techniques municipaux pour sécuriser le défilé.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY,
Le 31 mars 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU

